



## Incohérence coefficient poste

Par **jojo086**, le **22/01/2013** à **15:57**

**bonjour**

J'ai été embauché en aout 2010 dans une raffinerie. La convention collective est donc la "Convention Collective National" de l'Industrie du Pétrole".

L'intitulé de mon poste sur mon contrat de travail que j'ai signé à l'époque est "Technicien entretien Mécanique Métallurgie (MM)".

Mon coefficient actuel est en 250 (2eme degré / échelon A) pour ce poste que j'occupe.

Dans la convention collective que dépend ma société, j'ai regardé la classification de mon poste.

Or, par rapport à mon coefficient (K250), je ne trouve aucun poste regroupant Mécanique et Métallurgie simultanément.

En K250, j'y retrouve soit "Technicien entretien Mécanique" ou soit "Technicien entretien Métallurgie" (2eme degré / échelon A).

En revanche, il y a bien le poste "Technicien entretien Mécanique Métallurgie" regroupant donc les 2 grands domaines d'intervention mais en K290 (3eme degré / échelon A).

J'ai donc des interrogation sur la réelle application de la convention collective au sein de ma société.

A moins que quelqu'un possède un texte avec la classification

"Technicien entretien Mécanique Métallurgie" en me degré / échelon A pour un K250??

Ce qui est incohérent pour moi par rapport aux textes que j'ai en ma possession.

Si toutefois il s'agissait d'une erreur de mon employeur, puis demander à mon employeur de régulariser cette situation (qui touche un bon nombre de population) et ce, de manière

rétroactive??

Car j'ai déjà parler de ce sujet, pour le DRH, c'est catégorique, il n'y aura pas de modification et de rétroactivité.

Que dois je faire comme actions concrètes?? (inspection du travail, prud'hommes, avocat,..???)

Merci pour votre aide et réponse.

Par **citoyenalpha**, le **22/01/2013 à 19:54**

Bonjour

la différence vient des missions confiées

[s]**K250**

[/s]

[citation]Peut effectuer les travaux confiés soit au technicien d'entretien mécanique 1er degré, soit au technicien d'entretien métallurgique 1er degré, soit au technicien d'entretien EIA 1er degré avec une plus grande autonomie, en appliquant et adaptant des méthodes définies d'une manière générale. Ses connaissances théoriques et son expérience professionnelle permettent de lui confier, en débordant le cas échéant de sa spécialité :[/citation]

[s]

**K290**[/s]

[citation]En plus des travaux confiés au technicien d'entretien 2e degré, par ses connaissances étendues des équipements et/ou installations, réalise des études complètes, met en oeuvre des méthodes nouvelles. Analyse les résultats et propose des améliorations. Peut suppléer, occasionnellement, la hiérarchie dans les activités courantes.[/citation]

C'est sur ce fondement que la différence de coefficient est établie.

Restant à votre disposition

Par **jojo086**, le **23/01/2013 à 11:32**

Je comprends bien la différence entre les 2 coef merci pour vos 2 tableaux.

Mais en fait le fait de réaliser les tâches des 2 secteurs simultanés (mécanique et métallurgie) fait que quel coefficient doit être adapté?

Par **citoyenalpha**, le **23/01/2013 à 16:22**

point de disposition à ce sujet dans votre convention.

Les règles contractuelles et d'usage au sein de l'entreprise s'appliquent donc.

Restant à votre disposition.

Par **jojo086**, le **23/01/2013** à **18:36**

Je suis ainsi plus proche du k290 que du k250, de part cette plurivalence (meca - métallurgie - génie civil) notamment?  
la convention n'est pas très explicite et mon employeur l'interprète en sa faveur.  
merci des infos.